V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10158 — IHS Markit/CME Group/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 244/11)

1. Le 15 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IHS Markit Ltd, («IHSM», Royaume-Uni)

— le groupe CME («CME», États-Unis d'Amérique)

— Parthenon Ltd («Parthenon», Bermudes)

IHSM et CME acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Parthenon, une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— IHSM: fournisseur international d'informations, d'analyses, d'expertise et de solutions aux grandes industries, aux marchés financiers et aux gouvernements à l'échelle mondiale. IHSM fournit des données de tarification et de référence, des indices financiers, des identifiants de sécurité, des services d'évaluation et de négociation, ainsi que des solutions de flux de données/de gestion des données,

— CME: société mondiale de gestion des risques établie aux États-Unis. CME possède et exploite plusieurs bourses [Chicago Mercantile Exchange, Chicago Board of Trade (CBOT), New York Mercantile Exchange (NYMEX) et Commodity Exchange (COMEX)] et fournit d'autres services de négociation et de compensation dans toute une série de classes d'actifs, notamment les matières premières, les indices d'actions, les produits de change, les produits dérivés de taux d'intérêt et les cryptomonnaies,

— Parthenon: services de traitement des transactions et d'optimisation des transactions/de portefeuille dans un certain nombre de classes d'actifs, notamment l'activité de traitement des transactions d'IHSM relatives aux produits dérivés de gré à gré et aux produits de change (connue sous le nom de MarkitSERV) et les activités d'optimisation des produits dérivés de gré à gré de CME (Traiana, TriOptima et Reset).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10158 — IHS Markit/CME Group/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE